



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération CA – 20250617-13

Reims, le 19 juin 2025

DELIBERATION

Relative aux projets immobiliers achat d'une résidence en VEFA à Troyes et autorisation de recourir à l'emprunt

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article R822-21 du Code de l'Education
Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la circulaire MESRI-DGSIP B3-1 du 16 juillet 2020 portant sur la procédure d'expertise projets immobiliers
Vu la circulaire conjointe CNOUS Contrôleur budgétaire et comptable ministériel en date du 9 juin 2021
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Reims ;

Point de l'ordre du jour :

Point projet immobilier – Résidence Marguerite Bourgeoys

Vu le rapport exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article 1

Le Conseil d'administration approuve le dossier d'expertise portant sur l'achat d'une résidence de 100 logements sous régime de vente en état de futur achèvement à Troyes

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le directeur général à signer un contrat de réservation en vue de l'acquisition d'une résidence étudiante à Troyes auprès la SCCV DE LA PLANCHE CLEMENT (SIRET n° 899 642 482 00017) pour un montant fixé en base à 5 810 976.50 € et pour une superficie qui s'établit à 1780.69 m2 de logement et 736.01 m2 de communs (2850 € HT le m2 logement et 1 000 € HT le m2 commun).

Article 3

Le Conseil autorise l'établissement à recourir à l'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour assurer le financement partiel du projet immobilier d'achat en VEFA de la Résidence étudiante à Troyes. Le prêt sollicité porte sur une durée de 40 années hors période de préfinancement fixée à 36 mois au maximum et pour un montant de 3 800 000 €.

La forme du prêt retenu est un prêt PLS au taux légal en vigueur au moment de la conclusion du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 15

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 21

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration

Claudio GALDERISI

